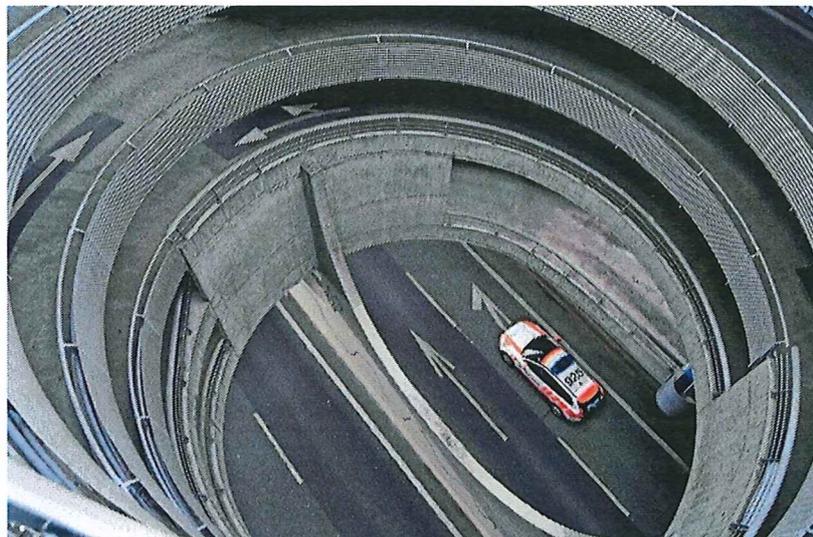


Procès d'un policier flashé: la politique d'Olivier Jornot remise en question

Justice Condamné en première instance, un agent conteste sa sanction. Récit d'une audience tendue, sur fond de politique pénale.



Condamner les policiers flashés? La question agite les relations entre justice et police.
Image: O. VOGELSANG

Cent soixante policiers debout à applaudir l'entrée d'un prévenu. Scène surréaliste, mardi, à l'ouverture du procès en appel du policier condamné pour excès de vitesse. L'ovation est pour ce jeune collègue, pas encore 30 ans, arrivé dans son uniforme avec quelques minutes de retard en raison de la file qui s'est formée au contrôle de sécurité du Palais de justice.

Au-delà du seuil de tolérance

Ce 3 septembre était attendu au sein de la corporation. Il fallait venir en nombre pour soutenir ce collègue frappé d'une condamnation à 1 an de prison avec sursis pour avoir trop accéléré, une nuit de 2017. Alors en formation, avec son maître de stage assis sur le siège passager, le jeune agent se lance à la poursuite d'une Audi conduite par des «cambrioleurs de garage». Quand il entend à la radio que les suspects se trouvent dans son secteur, il accélère. Il n'est pas seul, puisque la police judiciaire est aussi sur le coup.

Mais c'est sa voiture que le radar de la route d'Annecy, limitée à 50 km/h, flashe à 126 km/h. La mission s'achève quand les cambrioleurs passent la frontière. Elle laisse place aux ennuis judiciaires pour l'agent au volant. Poursuivi et condamné par le Tribunal de police pour violation intentionnelle des règles de la circulation, il entre dans la catégorie des chauffards, qui déploie ses sanctions implacables. Peu importent les feux bleus et la sirène enclenchés, lui assène la justice, lui reprochant d'être allé au-delà de la tolérance accordée aux urgentistes. «Me retrouver devant vous, c'est difficile, dit-il aux juges. J'ai fait mon travail de policier.» La réponse du procureur général Olivier Jornot tord les boyaux de la corporation amassée sur les bancs du Tribunal: «Il vaut mieux renoncer qu'engendrer des risques qui n'en valent pas la peine.»

Demande de récusation

Voilà plusieurs mois que la question des condamnations infligées aux agents met dos à dos la police et l'institution judiciaire. Mercredi, l'incompréhension mutuelle a rejailli dans les échanges tendus et attaques personnelles.

Par Luca Di Stefano@LucaDiStefano10



Assurance auto

Quoi qu'il arrive, avec notre assurance auto, vous roulez toujours l'esprit tranquille. [Plus...](#)

Publicité

Ainsi, Mes Thomas Barth et Romain Jordan, les deux avocats de l'agent, ont frappé fort d'entrée en demandant la récusation de la présidente, Gaëlle Van Hove. C'est que la juge occupait la fonction de première procureure au moment où le Ministère public a édicté le fameux ordre général à la police. A-t-elle participé à l'élaboration de ces règles au cœur de ce dossier? «Si j'en avais un motif, je me serais récusée», répond-elle. Cinglant, Olivier Jornot coupe court. L'ordre de marche remis à la police, c'est lui et lui seul: «Je remercie la défense de me prêter autant de sentiment démocratique dans la direction du Ministère public.»

Il demeure que cette demande de récusation va peser sur la suite de l'affaire puisque la Chambre pénale d'appel et de révision est désormais appelée à rendre une décision, laquelle pourra être attaquée au Tribunal fédéral.

Ce n'était là que la première ogive des avocats de la défense, déterminés à pilonner la procédure. N'ont-ils pas demandé à suspendre les débats afin que la Cour se rende physiquement sur la route d'Annecy pour examiner les lieux de l'excès de vitesse? Dans une dernière tentative, Me Romain Jordan, Code de la route en main, s'est affairé à démontrer que la route en question ne devrait pas être limitée à 50 km/h, mais 80 km/h, «ce qui change tout». Réplique d'un Olivier Jornot en infériorité numérique: «Je n'arrive pas à savoir si ces questions préjudicielles sont sérieuses ou si elles servent à amuser la galerie.»

C'est après que la Cour a rejeté ces incidents à la chaîne que le débat sur le fond a pu commencer. Les faits de cette nuit de février n'étant finalement pas contestés, il ne reste que des interprétations inconciliables. «Nous défendons un homme qui n'a fait que son métier. Il n'a strictement rien à faire sur ce banc, devant vous», martèle Me Thomas Barth à l'adresse des juges. Son confrère Me Romain Jordan délivre lui aussi un message à la Cour: «Vous n'êtes pas uniquement le récipiendaire d'une politique pénale. Votre mission est de dire à la justice et à l'inventeur de sa politique pénale qu'ils ont perdu la maîtrise.» Plus tôt, l'attaque était plus frontale encore: «Je n'ai pas voté pour vous il y a six ans pour ce genre de décision.»

L'intention à examiner

Sur le fond, la justice aurait dû examiner l'intention du policier avant de le condamner et de l'affubler de l'étiquette de chauffard, soutient la défense, plaidant l'acquittement. «Il fallait se souvenir que la sécurité est plus importante que l'accomplissement de la mission», rétorque Olivier Jornot, avant de demander aux juges de confirmer la peine infligée en première instance.

Ce verdict-là aura une portée qui dépasse le cas du jeune policier. La date de sa lecture publique n'a pas encore été fixée.

Créé: 03.09.2019, 21h06

Votre avis

Avez-vous apprécié cet article?

Oui

Non